UQÀM | Département d'histoire
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal

Version 2 (13 janvier 2025)

PLAN DE COURS

HIS8008-40	Méthodes informatiques et numériques de recherche en histoire
Numéro du cours	Titre du cours

H-2025	3	Jeudi, 14 h à 17 h
Session	Nombre de crédits	Horaire

Coordonnées du professeur :

PALOMINO, JEAN-FRANÇOIS	palomino.jean-francois@uqam.ca	A-6155
Nom et prénom	Courriel	Bureau

TABLE DES MATIERES

1. DESCRIPTION DU COURS ET OBJECTIFS 2
2. CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE 2
3. ÉVALUATIONS 2
4. CALENDRIER DES LECTURES 3
5. MODALITÉS DU COURS 3
6. RÈGLEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS 3

1. DESCRIPTION DU COURS ET OBJECTIFS

« Ce cours est un enseignement dédié aux méthodes informatiques et numériques de traitement des sources adaptées aux besoins de l'historien. Depuis les années 1950, les historiens se sont approprié les possibilités offertes par l'informatique et le numérique dans des domaines comme les statistiques, les bases de données, la lexicométrie ou encore les systèmes d'information géographiques historiques (SIG-H). Il s'agit d'un cours où savoirs et savoir-faire se rejoignent au service de la recherche en histoire et de sa diffusion. Le cours dispense une formation tout autant théorique que pratique. L'examen des enjeux historiographiques et épistémologiques liés à l'usage de ces méthodes permettra aux étudiants de toutes les périodes historiques de prendre conscience de leur potentiel et de leurs limites, avant de les mettre en pratique au travers d'outils spécialisés. Si les exemples et exercices sont tirés des réalisations de chercheurs et d'institutions patrimoniales, les évaluations se font principalement à partir des sujets de recherche des étudiants. » (Descriptif officiel tiré du site web de l'UQAM)

Les objectifs visés par le cours sont les suivants :

- Améliorer vos compétences en littératie numérique et vous sensibilisez à une variété d'outils numériques pour la recherche.
- Comprendre et utiliser un langage adapté à la recherche en humanités numériques.
- Apprécier les avantages des différentes méthodes informatiques et numériques appliquées à la recherche historique.
- Maîtriser les bonnes pratiques de collecte et de gestion de données numériques provenant de diverses sources.
- Être en mesure de formuler, diriger et mener à bien un projet en humanités numériques, et en expliquer la signification à des publics académiques et non spécialisés.
- Savoir évaluer la pertinence d'une méthode informatique ou numérique pour étayer un argumentaire dans une recherche historique.

2. CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Ce cours se veut une exploration du domaine des humanités numériques en histoire où les outils évoluent à grande vitesse. Même s'il présente des notions théoriques, il se veut résolument pratique. Il fait appel à l'approche pédagogique de la classe inversée ainsi qu'à l'intelligence collective du groupe. Chaque séance est consacrée à un thème en particulier (un concept général, un type d'opération, un type d'analyse). Vous aurez à explorer les notions et les concepts avant la tenue des séances à partir des textes au programme (voir ci-dessous le calendrier pour la liste des thèmes). Lors des séances, il y aura des échanges sur les lectures. Vous devrez démontrer votre maîtrise du sujet, sinon expliquer quels aspects vous ont paru nébuleux afin que des clarifications puissent être apportées et que tous soient au même niveau. Les discussions sont habituellement suivies d'ateliers de mise en pratique. Plusieurs conférenciers (professeurs ou anciens étudiants) viendront en classe présenter une ou plusieurs techniques d'analyse mise en application dans une recherche particulière. La présentation d'exemples concrets vise à montrer le potentiel de certaines méthodes abordées et leurs limites. Le séminaire culmine avec la présentation de votre projet de recherche faisant appel à une ou plusieurs techniques vues en classe. Vous serez également conviés à assister à un colloque sur les nouvelles méthodologies en histoire et humanités numériques qui aura lieu les 13 et 14 mars. Aucune expérience en programmation n'est nécessaire pour suivre le cours.

3. ÉVALUATIONS

Description de l'évaluation	Pondération
Participation aux discussions et aux ateliers en classe	**25%**
Veille numérique : présentation orale d'un outil de recherche ou d'un outil de diffusion	**15%**
Compte rendu de présentations au Colloque sur les nouvelles méthodologies en histoire et humanités numériques du CRIHN.	**10%**
Travail final : présentation orale (15%) et texte écrit (35%)	**50%**

4. CALENDRIER PROVISOIRE

1) 9 janvier : Introduction au séminaire
2) 16 janvier : Constituer un corpus de recherche I (les bibliothèques numériques)
3) 23 janvier : Constituer un corpus de recherche II (HTR, API)
4) 30 janvier : Constituer un corpus de recherche III (bases de données relationnelles)
5) 6 février : Le Web sémantique (données liées, répertoires d'autorité)
6) 13 février : Analyse spatiale I (SIG)
7) 20 février : Analyse spatiale II (géolocalisation, répertoires géographiques, géoréférencement)
8) 27 février : Analyse lexicale I (lexicométrie)
   6 mars : Semaine de lecture
9) 13 mars : Colloque sur les nouvelles méthodologies en histoire et humanités numériques
10) 20 mars Analyse lexicale II (modélisation thématique)
11) 27 mars : Analyse lexicale III (fouille de texte)
12) 3 avril : Analyse des réseaux sociaux
13) 10 avril : Les formes de diffusion numérique des projets de recherche
14) 17 avril : Présentation des projets
15) 24 avril : Présentation des projets

5. MODALITÉS DU COURS

Modalités de remise des travaux

Les travaux écrits sont remis via la plateforme Moodle.

Modalités d'évaluation de la langue

La qualité du français écrit fait partie des critères d'évaluation des travaux écrits. Ce critère compte pour 10% de l'évaluation de chaque travail écrit.

Modalités d'évaluation de l'enseignement

Une période de 20 à 30 minutes sera réservée à l'évaluation de l'enseignement vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Le questionnaire d'évaluation doit être rempli à l'adresse http://www.evaluation.uqam.ca/.

6. RÈGLEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

Document et Informations additionnelles

Règlement nº 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement nº 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique nº 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap : https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

Règlements pédagogiques du département d'histoire

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations, dont les attentes de qualité demeurent inchangées en tout temps;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026)** **:**

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	

Politique no 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique no 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. Cyber harcèlement (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.**
- **Sexisme : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.**
- **Hétérosexisme : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.**

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique : Pour** que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.

Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps